



HÉRITAGE FAUNE

La fondation de la Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

Document d'information

Programme d'aide financière « Aménagements fauniques pour le dindon sauvage du Québec »

Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, tout en respectant la mission de la Fédération.

Date limite de participation

Les demandes d'aides financières doivent être remises au plus tard le **1^{er} février**. Cependant, si des sommes étaient encore disponibles, Héritage faune se montrera flexible envers les nouvelles initiatives présentées après cette date. Pour plus d'information, communiquez avec Héritage faune.

Dernière mise à jour
Août 2014

1. Objectif

- Encourager les associations membres à réaliser des projets d'aménagements fauniques pour le dindon sauvage présent sur le territoire du Québec.

2. Projets d'aménagements admissibles

- Aménagement de corridors boisés pour relier entre eux différents habitats empruntés par le dindon sauvage afin de favoriser leurs déplacements.
- Plantation d'arbres fruitiers.
- Aménagement de perchoirs pour le dindon sauvage (plantation d'arbres ayant un potentiel comme perchoir).
- Aménagement de champs nourriciers destinés à l'alimentation du dindon sauvage.
- Autres projets d'aménagements fauniques ayant pour but de maintenir les populations de dindons sauvages sur le territoire et répondant à une problématique particulière (voir le guide d'aménagement de l'habitat du dindon sauvage).

3. Projets admissibles

- **Associations membres** de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.
- Projet sur le territoire du Québec où il y a présence de dindon sauvage.

4. Nature de l'aide accordée

Les associations membres peuvent présenter un projet par année. L'aide financière accordée sera déterminée selon les besoins et des disponibilités de fonds.

5. Contribution du milieu à la réalisation des projets

La contribution du milieu doit représenter **au moins 30 % de la valeur totale du projet**.

Les récipiendaires de la bourse s'engagent :

- À mentionner l'aide financière d'Héritage faune, filiale de conservation de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;
- À fournir un rapport synthèse pour publication;
- À fournir des photos des aménagements qu'Héritage faune pourra utiliser dans sa documentation.

6. Évaluation des projets d'aménagements

La gestion de cette bourse est sous la responsabilité du conseil d'administration de la fondation Héritage faune qui voit notamment à l'évaluation des demandes qui lui seront soumises. Les critères de sélection sont :

- La pertinence de l'aménagement prévu pour le dindon;
- Partenariat avec les gens du milieu;
- Impact sur l'habitat du dindon;
- Originalité du projet;
- Visibilité du projet.

7. Dépenses admissibles

- Frais de transport des bénévoles et/ou des participants;
- Frais de matériel (pelles, terre, etc.);
- Achats de plantes et de semences;
- Location de machineries et/ou d'outils agricoles pour effectuer les travaux;
- Honoraires professionnels;
- Le temps des bénévoles doit être inclus dans la valeur totale du projet (10 \$/heure).

8. Obligation du promoteur

Le promoteur devra signer un protocole avec Héritage faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versements.

Les associations doivent toujours mettre en valeur la fondation Héritage faune.

9. Modalités d'inscription

Le formulaire doit être reçu à Héritage faune au plus tard le 1^{er} février à :

Héritage faune
162, rue du Brome
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P5
Téléphone : 418-878-8901, sans frais : 1888-523-2863
Télécopieur : 418-878-8980
Courriel : info@fedecp.qc.ca
Site Internet : www.fedecp.com